



Dispositif de changement rapide SWV-HE

En standard, le montage de différentes platines d'aspiration sur l'unité de commande BE ou la rallonge SZV est entrepris via 2 fermetures à crochet.

Dans les cas où un changement permanent / fréquent de la platine d'aspiration doit être entrepris, l'utilisation du dispositif de changement rapide SWV-HE est recommandé.

En cas d'utilisation des unités de levage HE-200 et HE-250, l'unité de levage est directement montée sur le dispositif de changement rapide SWE-HE via 4 tirants d'ancrage (tiges filetées).

- Changement rapide des platines d'aspiration grâce à un simple mouvement de rotation.
- Conçu pour toutes les unités de levage de HE-35 à HE-250.
- Manipulation simple, aucune nécessité de procéder à vissage compliqué des adaptateurs.
- Plus aucune mauvaise manipulation possible.

SWV-HE

5

Type	Description	Poids propre (kg)	Charge admissible (kg)	No de commande
SWV-HE	Dispositif de changement rapide	3,8	250	42101026



Platines d'aspiration simples ESP

Pour l'accouplement direct à l'unité de commande, à la rallonge de cylindre de tuyau ou au dispositif de changement rapide.

Platines d'aspiration avec joint collé en caoutchouc mousse, y compris poussoir pour commande sensitive.

D'autres platines d'aspiration également sur demande.



ESP-150-31/31

Type	Poids propre (kg)	Dimensions L x l (mm)	Charge admissible -420 mbar (kg)	No de commande
ESP-35-20/20	2	200 x 200	35	42100050
ESP-50-23/23	3	230 x 230	50	42100561
ESP-85-25,5/25,5	8	255 x 255	85	42100051
ESP-150-31/31	2,8	310 x 310	150	42100145
ESP-150-40/27,5	5	400 x 275	150	42100116
ESP-150-50/19	7	500 x 190	150	52300019
ESP-150-92,4/13,4	5	924 x 134	150	52300008
ESP-150-100/12,4	6	1.000 x 124	150	52300007
ESP-200-33/33	3	330 x 330	200	42100331
ESP-250-40/40	5	400 x 400	250	42100054

Veuillez noter : L'utilisation de platines d'aspiration qui ont une capacité de charge plus faible que l'unité de levage est interdite, afin de garantir la sécurité de la dépose. L'utilisation de platines d'aspiration qui ont une capacité de charge plus élevée que l'unité de levage est autorisée.